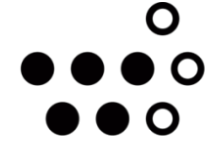


**Interreg**



Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

France – Wallonie – Vlaanderen



Wallonie - Bruxelles  
International.be

# Séminaire financier à destination des opérateurs wallons

Namur, 13 décembre 2024



# Sommaire



1. Le suivi d'un projet



2. Les règles d'éligibilité



3. Les modalités de dépôt d'un rapport opérateur



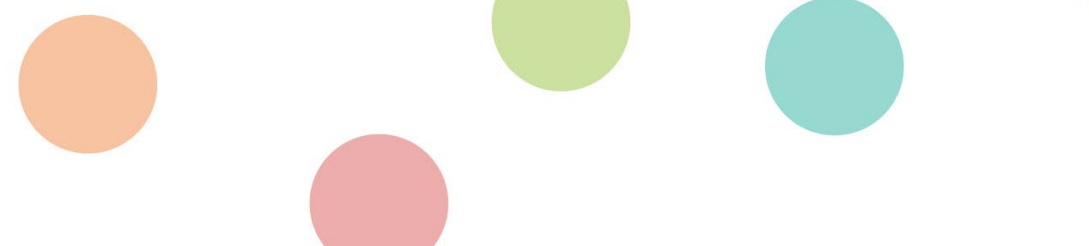
4. Les modalités de traitement d'un rapport opérateur



5. Les modalités de suivi du cofinancement W - FWB



6. Questions - Réponses





# 1. Le suivi d'un projet



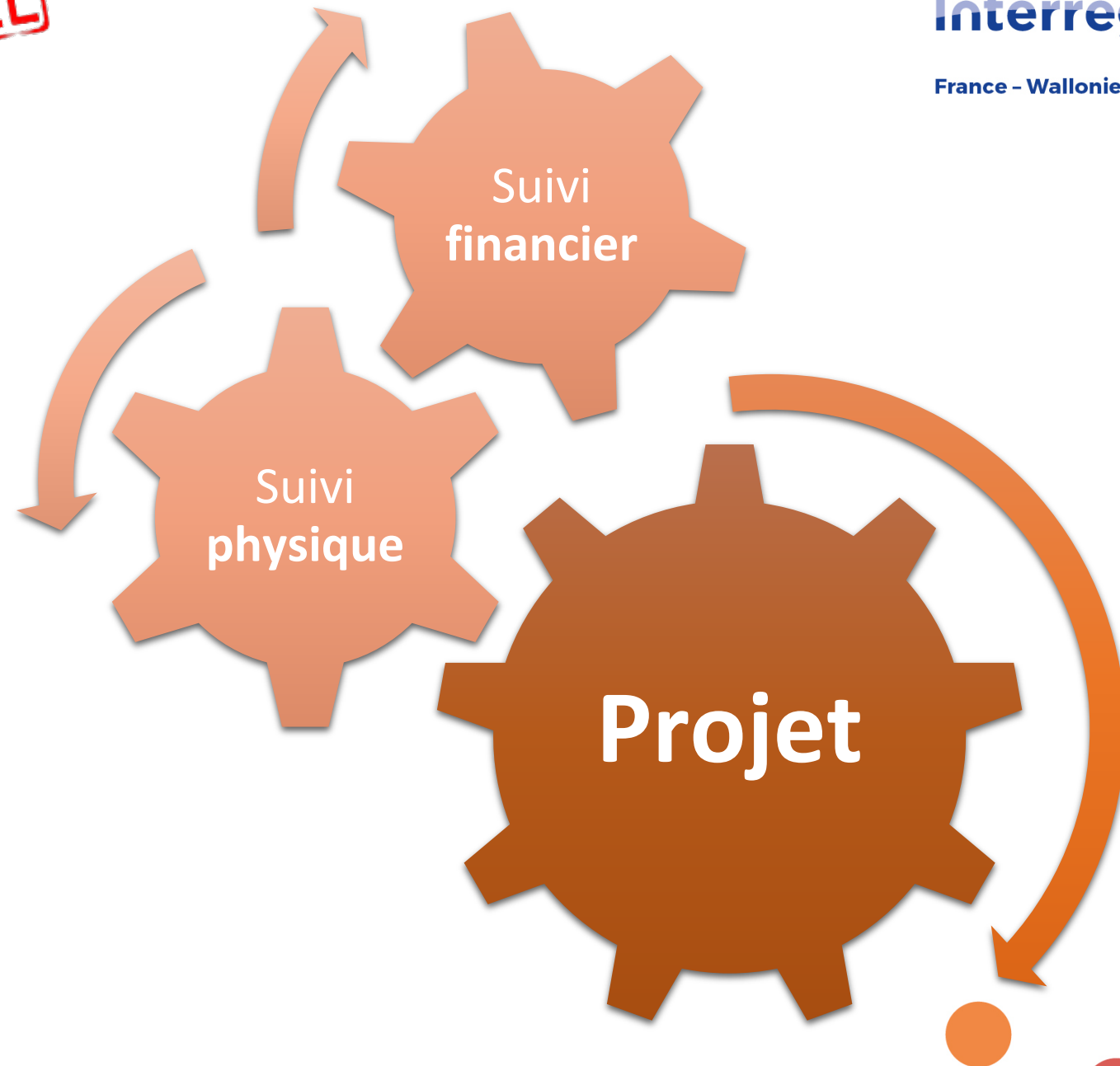
**RAPPEL**

**Interreg**



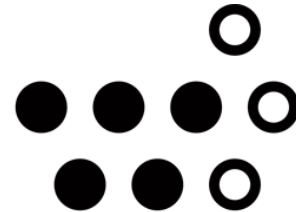
Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



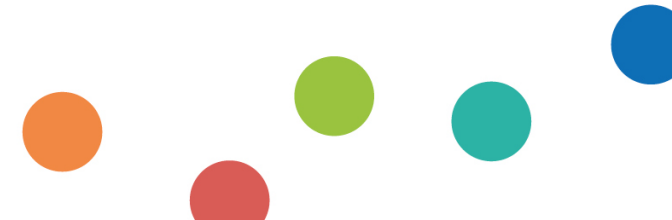


# Autorité de gestion



Wallonie - Bruxelles  
International.be

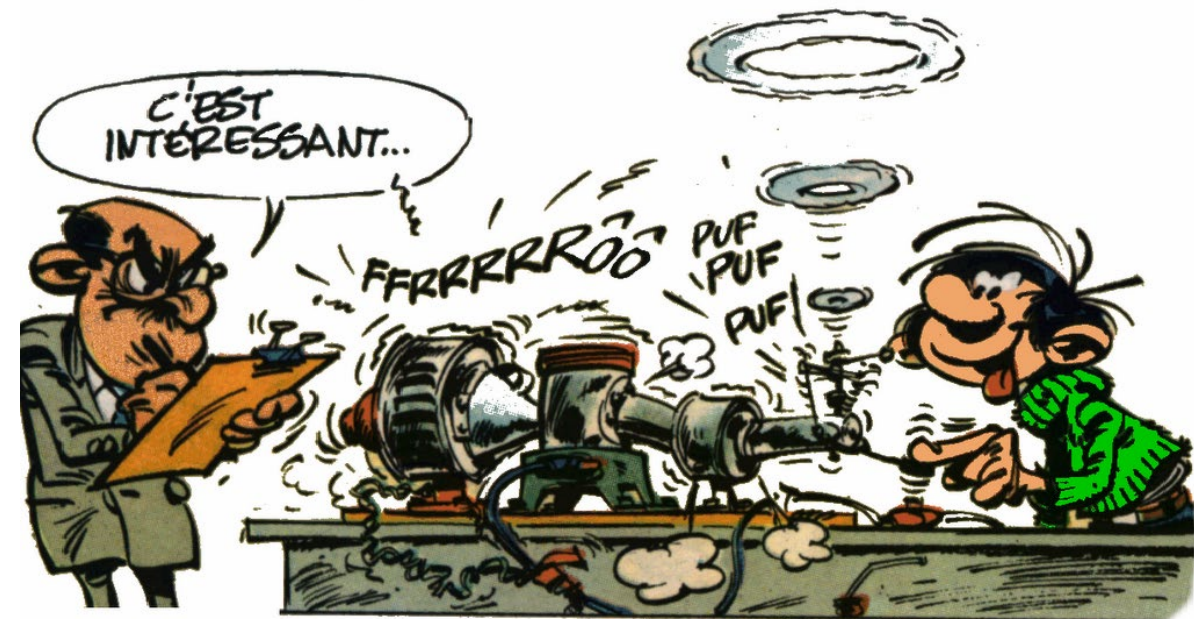
# Secrétariat conjoint





# Suivi **physique** du projet

- Rapport projet semestriel
- Comité d'accompagnement semestriel
- Assistance technique **ET** administrations





# Suivi financier du projet

- Rapport opérateur semestriel (ancienne déclaration de créance)
- Examen de l'éligibilité des dépenses semestrielles





# Contrôleur de premier niveau sur pièces



SPW Secrétariat général

Département de la Coordination des  
Programmes FEDER

Direction du Suivi Financier et du  
Contrôle

## Missions :

- vérifier l'éligibilité de 100% des dépenses présentées;
- valider les dépenses présentées.







# Contrôleur de premier niveau sur place

Administrations fonctionnellement  
compétentes



Wallonie

**Service Public de Wallonie**

## Missions :

- vérifier l'éligibilité des dépenses sur base d'un échantillonnage;
- corrélation entre les documents présentés dans les DC et les pièces originales.



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES





# Autorité comptable

Province de Flandre Orientale





# Autorité d'audit



Wallonie

## Autorité d'Audit

Inspection générale des finances

Cellule Audit de l'Inspection des  
Finances pour les fonds européens

### Caractéristiques :

- audit projet / contrôle de second niveau ;
- contrôle sur base d'un échantillonnage ;
- assisté par un groupe d'auditeurs organisé par versant (pour la **Wallonie** : SPW – Secrétariat général – Direction de l'Audit des fonds européens).





## 2. Les règles d'éligibilité



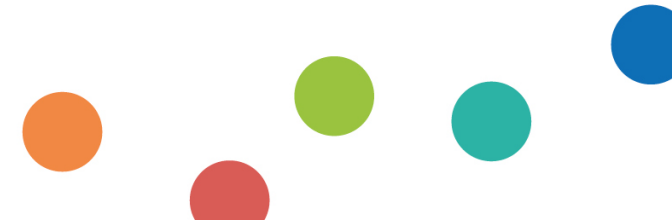


# 2.1. Les principes généraux



# Principes généraux (1/2)

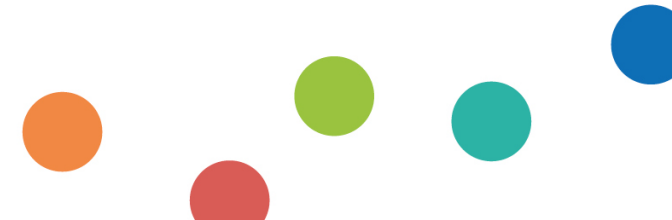
- Dépenses directement générées par le projet
- Dépenses payées strictement par l'opérateur pendant la durée du projet
- Pièces justificatives fournies
- TVA : confirmation du statut



# Principes généraux (2/2)



- Respect des règles de marchés publics pour les Pouvoirs Adjudicateurs / Principes de mise en concurrence, de transparence et d'égalité de traitement pour les Non Pouvoirs Adjudicateurs
- Respect des obligations en matière de communication
- Archivage des justificatifs jusqu'au 31/12/2037
- Respect de la réglementation en matière d'aides d'état
- Responsabilité de chaque opérateur



# FRAUDE : dissuader, prévenir, détecter

Interreg



Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



Acte malhonnête, intentionnel, contrevenant à la loi/règlement

- Tirer avantage
- Nuire

Stratégie renforcée de la Commission Européenne (CAFS 2019) :

- Tolérance zéro
- Tirer parti des données

« Note d'orientation relative à l'évaluation du risque de fraude et aux mesures anti-fraude efficaces et proportionnées », conformément à l'art. 74 du Règlement (UE) N° 1060/2021, § 1, point C.

Stratégie du Programme :

- Outils/orientations de la Commission Européenne (ARACHNE, EDES, ...) et des autorités partenaires (signalement OLAF, politique anti-fraude SPW, ...)







## 2.2. Les marchés publics





# Etes-vous pouvoir adjudicateur?

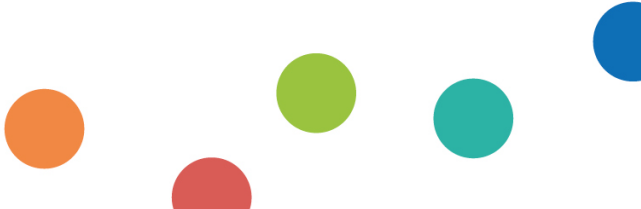


Un **pouvoir adjudicateur** est un acheteur public ou privé soumis à des règles de publicité et de mise en concurrence pour la passation de certains contrats, notamment les marchés publics et les concessions.



L'article 2 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 **définit les « pouvoirs adjudicateurs »** comme :

**« l'État, les autorités régionales ou locales, les organismes de droit public ou les associations formées par une ou plusieurs de ces autorités ou un ou plusieurs de ces organismes de droit public ».**





# Questionnaire Pouvoir adjudicateur



**Complétude du questionnaire PA** afin de déterminer si vous êtes pouvoir adjudicateur

Si oui => vous êtes tenu de respecter la législation marchés publics

Si non => vous n'êtes pas tenu de respecter la législation marchés publics

**Questionnaire dûment complété à transmettre au contrôleur de premier niveau**





# Contrôle des marchés publics (1/2)

➤ Marchés publics < à 30.000 € (vérifiés par le CPN au moment du contrôle de la dépense)

 Un document justifiant d'une mise en concurrence suffisante (consultation de min. 3 prestataires) et du choix opéré

 Les offres reçues

 Les modalités de contractualisation avec l'entreprises retenue

 Ces marchés ne doivent pas être encodés dans la partie « Marchés publics » dans Jems =>

**!! Uniquement lier les documents à la dépense !!**





# Contrôle des marchés publics (2/2)

➤ Marchés publics > ou = à 30.000 € (vérifiés par les administrations fonctionnelles)

A solliciter via les formulaires ad-hoc =>

 **Avis technique d'opportunité**

(adéquation avec le projet, respect des clauses environnementales, sociales et éthiques, ...)

 **Contrôle de légalité**

(transmission du CSC, rapport d'analyse, offre retenue, déclarations d'absence de conflits d'intérêts,...)



**Ces marchés doivent être encodés dans la partie « Marchés publics » dans Jems**



# Contrôles pour les non pouvoirs adjudicateurs

 Un document justifiant d'une mise en concurrence suffisante (consultation de min. 3 prestataires) et du choix opéré

 Les offres reçues

 Les modalités de contractualisation avec l'entreprises retenue

- Contrats < 30.000 € vérifiés par le CPN au moment du contrôle de la dépense
- Contrats > 30.000 € accord de l'AF à solliciter via le formulaire ad-hoc




 Ces marchés ne doivent pas être encodés dans la partie « Marchés publics » dans Jems =>

**!! Uniquement lier les documents à la dépense !!**





# Dispositions communes

-  Les documents relatifs à la mise en concurrence ne sont à fournir au CPN qu'à partir de 1.000 € HTVA
-  Respect des principes généraux de mise en concurrence dès le 1er euro
-  Pouvoir apporter la preuve de cette mise en concurrence lors d'un contrôle ultérieur





# Notion de conflits d'intérêts

**DÉFINITION : article 61 du règlement EU 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget de l'Union**



Situation dans laquelle «**l'exercice impartial et objectif des fonctions** d'un acteur financier ou d'une autre personne qui participe à l'exécution budgétaire **est compromis** pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique **ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect.**»

**Qui est concerné?** Toute personne ou entité intervenant dans l'exécution du budget de l'Union européenne







# Notion de conflits d'intérêts

## OBLIGATION DE GESTION DES CI

Toute situation susceptible d'être perçue, **objectivement**, comme un conflit d'intérêts doit être **examinée et résolue** de sorte qu'elle ne puisse plus être objectivement perçue comme telle.

**Objectivement** = lien vérifiable entre la fonction de la personne et les intérêts en jeu





# Notion de conflits d'intérêts

## *DECLARATIONS D'ABSENCE DE CONFLITS D'INTERETS (DACI)*



**Dans le cadre des marchés publics > ou = à 30.000 euros**

### Objectif ?

- ✓ Sensibiliser les adjudicateurs et les personnes invitées à prendre part aux procédures de marchés publics aux risques qu'impliquent ces conflits
- ✓ Protéger les employés de toute accusation ultérieure de non-divulgation d'un conflit d'intérêts
- ✓ Préserver de toute irrégularité les procédures de passation de marché dans le cadre des projets cofinancés
- ✓ Sauvegarder les intérêts financiers du porteur de projet, de l'Union européenne et des Etats membres





# Notion de conflits d'intérêts

## *DECLARATIONS D'ABSENCE DE CONFLITS D'INTERETS (DACI)*

### Qui est concerné?

- ✓ Le responsable de l'adjudicateur et toute personne à laquelle il délègue ses fonctions
- ✓ Les membres du conseil d'administration
- ✓ Le personnel prenant part à la préparation, la rédaction ou le suivi du marché
- ✓ Les membres du comité d'évaluation
- ✓ Tout expert exécutant des tâches en relation avec la préparation du dossier d'appel d'offre ou d'évaluation des offres






# Notion de conflits d'intérêts


## *DECLARATIONS D'ABSENCE DE CONFLITS D'INTERETS (DACI)*

### A quel stade?

✓ **Tous les stades de la procédure de passation (préparation, évaluation, suivi, clôture, ... )**

 Les conflits d'intérêts peuvent évoluer avec le temps.

 Parce que les circonstances changent en permanence, il est indispensable d'assurer le suivi et la mise à jour des déclarations d'absence de conflit d'intérêts.

 Il est souhaitable de tenir un registre des personnes impliquées dans les procédures de marché ainsi que des déclarations d'absence de conflit d'intérêts pour chaque procédure de marché





# Notion de conflits d'intérêts

## *DECLARATIONS D'ABSENCE DE CONFLITS D'INTERETS (DACI)*

### Quelles sanctions?

En cas de **conflit d'intérêts avéré, non déclaré ou insuffisamment atténué**, ayant une **incidence** :

- sur le respect des principes de concurrence, d'égalité de traitement et/ou de non-discrimination et
- sur l'issue de la procédure de passation de marché

**!! Correction financière de 100% !!** du montant du marché, conformément aux lignes directrices européennes en matière de corrections financières à appliquer en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics.





- Résumé de la législation : cf. guide de l'opérateur
- Pour aller plus loin :
- [eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021XC0409\(01\)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021XC0409(01))



NL BE EN  
BO e-Procurement Accueil Bulletin des Adjudications Cartes de visite  
Autres informations et services officiels - www.belgium.be

## Bienvenue sur la plateforme fédérale e-Procurement

Tapez ici pour rechercher dans le Bulletin des Adjudications →

### À propos de la plateforme

Bienvenue sur la plateforme belge e-Procurement, fournie par le Service Public Fédéral Stratégie et Appui (SPF BOSA). Notre plateforme est conçue pour rendre les marchés publics en Belgique plus efficaces, transparents et accessibles à tous.

En tant que **pouvoir adjudicateur**, vous pouvez utiliser notre plateforme pour gérer facilement vos processus d'approvisionnement en ligne, notamment en publiant des avis d'appel d'offres et en invitant les fournisseurs à soumettre directement une offre. Vous pouvez également rechercher et contacter des fournisseurs enregistrés pour demander une offre pour des contrats qui ne sont pas publiés. En tant qu'**entrepreneur**, vous pouvez accéder à toutes les opportunités de marchés publics en cours et à venir en Belgique et soumettre vos offres par voie électronique via notre plateforme. Vous pouvez également enregistrer vos cartes de visite sur notre plateforme, ce qui permet aux pouvoirs adjudicateurs de vous trouver et de vous contacter directement pour les contrats pertinents.

Notre plateforme est gratuite et ouverte à tout pouvoir adjudicateur belge et à tout fournisseur intéressé par les marchés publics belges. En utilisant notre plateforme, vous aurez accès à un plus large éventail d'opportunités et à un processus d'approvisionnement simplifié. Rejoignez-nous aujourd'hui et découvrez par vous-même les avantages de notre plateforme !

<http://www.publicprocurement.be>



Entreprises POUVOIRS adjudicateurs Wallonie.be Mon Espace

## Les marchés publics en Wallonie

Que cherchez-vous ?

Passer un marché Exécuter un marché Acteurs Répertoire des entreprises Outils Actualités

### RENDEZ-VOUS

DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

Je m'inscris 29

### POUVOIRS ADJUDICATEURS



Vous êtes sur la partie du portail dédiée aux POUVOIRS ADJUDICATEURS.

Rendez-vous sur la partie ENTREPRISES si vous souhaitez savoir comment participer à des marchés publics.

### Vos outils

<http://marchespublics.wallonie.be>

[www.interreg-fwvl.eu](http://www.interreg-fwvl.eu)

**Interreg**



Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



## **FICHE PRATIQUE** **Dépenses éligibles**

**Annexe 2 - Marché publics**  
**Versant wallon**





## 2.3. Les aides d'état







# Les aides d'Etat



Les aides d'Etat c'est quoi ?

C'est complexe ?

Pourquoi on en parle ?

En quoi les opérateurs Interreg sont concernés ?

Quelles sont les implications concrètes pour eux ?



# Les aides d'Etat c'est quoi – Pourquoi c'est important ?

Interreg



Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



# Les aides d'Etat c'est quoi – Pourquoi c'est important ?

Interreg



Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



Le principe du Marché intérieur, énoncé par le TFUE, est le suivant : **les aides aux entreprises qui faussent ou risquent de fausser la concurrence entre les pays de l'Union européenne sont interdites !**

Des dérogations sont cependant possibles moyennant le respect :

- de conditions;
- de procédures (surtout pour l'autorité d'octroi);
- fixées par un ensemble de règlements, encadrements, lignes directrices, ...



# Les aides d'Etat c'est quoi – Pourquoi c'est important ?

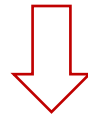


Si une subvention (au sens large) ne remplit pas ces conditions



l'aide est illégale

Si la Commission est au courant :



Sanction = remboursement **par le bénéficiaire**



Nécessité d'analyser la question **avant**

l'octroi des subventions +

- info et sensibilisation en comité d'accompagnement
- modèles de documents à compléter (sur le site)
- contrôles



# Rôle de l'Etat (sens large) dans ce contexte

1. Vérifier si son intervention est une aide Etat (critères cumulatifs) :
  - Ressources d'Etat
  - Bénéficiaire = Entreprise (activité éco)
  - Aide sélective
  - Avantage → non si véhicule d'aide
  - Affectation échanges entre EM et risque distorsion de concurrence
2. Si OUI : veiller à **respecter les règles du Marché intérieur** en encadrant l'aide (plusieurs options)

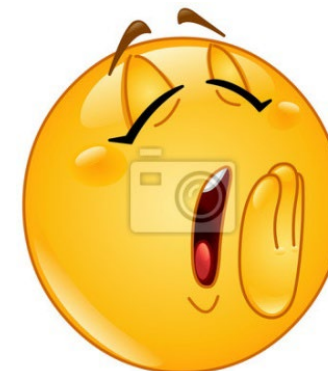
# Subventions ≠ **aides d'Etat**

## Activités Non économiques

Exemples 1 :

- Séance d'information ouverte à toutes les entreprises (ex. comment obtenir une prime en RW) ↔ formation plus longue et plus pointue (ex : sécuriser l'outil informatique)
- Sensibilisation (par ex) à l'économie circulaire, au développement durable, à la cybersécurité,...

➔ Rien à faire pour le bénéficiaire  
ni pour l'autorité d'octroi



# Subventions ≠ **aides d'Etat**

## Activités non-Economiques

Exemples 2 : Le cas des organismes de recherche (Unifs et Centres de recherche)

Sont non-économiques :



- Activités de formation
- Activités de R&D indépendantes y compris en cas de collaboration effective
- Large diffusion des résultats de la recherche
- Les activités de transferts de connaissance si tous les bénéfices sont réinvestis dans les activités de l'organisme

# Subventions ≠ **aides d'Etat**

## Activités non-Economiques

Exemples 2 : Le cas des organismes de recherche (Unifs et Centres de recherche)

Sont économiques :

- Recherche contractuelle pour le compte d'une entreprise
- Veille technologique contractuelle
- Tests, expertises, essais, etc





# Subventions ≠ aides d'Etat

## Activités non-Economiques

Le ratio 80 %/20% - Afin d'encourager la Recherche, la Commission admet le principe suivant :



- ➔ Si *l'organisme de recherche* réalise **au minimum 80 % d'activités non-économiques**, l'ensemble peut être qualifié de non-éco et donc échapper aux règles des aides d'Etat (**caractère accessoire** de l'activité Eco)

# Subventions ≠ **aides d'Etat**

## Activités non-Economiques



Le **caractère accessoire** est démontré si :

- l'activité éco consomme les mêmes intrants que les activités non-éco
- la capacité affectée chaque année aux activités éco  $\leq$  20 % de la capacité annuelle globale de l'entité concernée



Implications concrètes/précautions : **attestation sur l'honneur** relative au respect du ratio

# La subvention = aide d'Etat : il faut l'encadrer

## 1. Faibles montants : Règlement *de minimis*

- max 300.000 euros/3 ans (base glissante)/**entreprise unique**/Etat membre
- max 20.000 euros/ 3 ans secteur agricole

LE DROIT A L'ERREUR.



➔ Implications concrètes bénéficiaire/ contrôle du plafond (en attendant le registre en 2026) :

- réception d'une **attestation** à conserver
- remplissage et signature d'une **déclaration sur l'honneur** relative aux autres aides *de minimis* déjà reçues

# La subvention = aide d'Etat : il faut l'encadrer

2. Montants plus élevés : **RGEC**, règlement 651/2014

Exemple 1 : article 25 (aides aux projets de recherche et développement) – Entreprises

- coûts admissibles
- intensité de l'aide (25 à 100 % - taille – type de recherche – zone)

 Implications concrètes :

- donner les bonnes infos à l'autorité (taille de l'entreprise, type d'activité)
- ne pas commencer les travaux avant d'avoir introduit la demande (= respect effet incitatif)

La subvention = aide d'Etat : **il faut l'encadrer**

Montant plus élevé : **RGEC**, règlement 651/2014

Exemple 2 : conditions de l'article 20 (Aides couvrant les coûts supportés par les entreprises participant à des projets de coopération territoriale européenne)

- coûts admissibles : frais personnel, équipement, ...
- intensité de l'aide (à priori 80 %)

 Implications concrètes :

- ne pas commencer les travaux (activités) avant d'avoir introduit la demande (= respect effet incitatif)

# Le bénéficiaire direct est un véhicule d'aide

C'est-à-dire : il transfère la subvention intégralement à des entreprises bénéficiaires indirectes

Comment ?

☞ Via des prestations gratuites ou < prix du marché

Conséquences

- **l'opérateur ne reçoit pas d'aide d'Etat (car pas d'avantage)**
- le bénéficiaire indirect reçoit une aide d'Etat à encadrer par le règlement *de minimis* (sauf si ≠ entreprise : porteur de projet)

# Le bénéficiaire direct est un véhicule d'aide



Implications concrètes pour l'opérateur véhicule :

- déterminer le montant de l'aide (prix du marché ou différentiel)
- établir une **attestation** à l'attention du bénéficiaire indirect
- réclamer sa **déclaration sur l'honneur** et contrôler le respect du plafond (300.000 euros/3 ans)
- tenir une comptabilité analytique séparée activités Eco/activités non Eco
- le cas échéant activation du claw back

# Le bénéficiaire direct est un véhicule d'aide



Implications concrètes pour l'opérateur :

Documents standards : <https://aidesetat.wallonie.be>



Aides d'Etat

Que cherchez-vous ?

Les aides d'état, c'est quoi ? ▾

Les règlements de minimis ▾

Les règlements d'exemption ▾

SIEG ▾

Notification ▾

Covid

Actualité

[Accueil](#) >

## Les règlements de minimis

Les règlements de *minimis* sont destinés à encadrer les aides de petits montants. Les 4 règlements fixent d'ailleurs des seuils à ne pas dépasser. La Commission estime que, en deçà de ces différents seuils, les aides n'affectent pas la concurrence entre Etats membres et ne créent pas de distorsion de concurrence. Elles ne sont dès lors pas des aides d'Etat. Les subventions encadrées par un de ces règlements sont très simples à gérer d'un point de vue administratif. Elles ne requièrent ni notification, ni information à la Commission.

Ces règlements prévoient néanmoins un ensemble de dispositions qu'il convient de respecter. Ces dispositions portent sur :

- Les champs d'application et les exclusions des règlements respectifs ;
- Les seuils et la méthodologie pour les apprécier :
  - 300.000 euros/3 ans pour le règlement général;
  - 20.000 euros/3 exercices fiscaux pour le règlement relatif à l'agriculture et à la sylviculture;
  - 30.000 euros/3 exercices fiscaux pour le règlement relatif à la pêche et à l'aquaculture
  - 750.000 euros/3 ans pour le règlement relatif aux **SIEG** ;
- Les cumuls et les obligations de contrôle dans le chef de l'autorité subsidiaire.

<https://aidesetat.wallonie.be/home.html> ser pour encadrer l'aide accordée à l'entreprise se fait en fonction du secteur d'activité visé : agriculture et sylviculture, pêche et aquaculture, SIEG et autres secteurs. Le règ



# Le bénéficiaire direct est un véhicule d'aide



Implications concrètes pour l'opérateur :

Documents standards : <https://aidesetat.wallonie.be>

Une nouvelle aide de *minimis* ne pourra dès lors être octroyée qu'après avoir vérifié qu'un cumul n'entraînerait pas de dépassement de ces plafonds et intensités. L'autorité publique accordant cette aide se chargera de ce contrôle obligatoire.

## Contrôle

Lorsqu'une autorité publique entend octroyer une aide de *minimis* à une **entreprise**, elle doit obligatoirement accomplir les démarches suivantes :

- **Inform**er l'**entreprise** par écrit du montant de l'aide (alloué par chaque Etat membre dans les cas de projets Interreg) exprimé en équivalent-subvention brute et de son caractère « de *minimis* », en renvoyant explicitement à la référence suivante : « règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* ».

Si l'aide est octroyée dans le cadre d'un régime d'aides, la Région Wallonne peut indiquer le montant fixe maximal de l'aide qu'il est possible d'octroyer au titre dudit régime.

En vue de faciliter la tâche des autorités subsidiaires, un **formulaire standard** a été élaboré par le point de contact aides d'Etat.

- Préalablement à l'octroi de l'aide, obtenir de l'entreprise une **déclaration répertoriant toute autre aide de *minimis* reçue** au cours des deux exercices fiscaux précédents ainsi que de l'exercice en cours. En vue de faciliter la tâche des autorités subsidiaires, un **formulaire standard** a été élaboré par le point de contact aides d'Etat.

**Vérifier** que l'octroi de l'aide ne portera pas le montant total des aides de *minimis* au-delà du plafond de 300.000 EUR.



# www.interreg-fwvl.eu

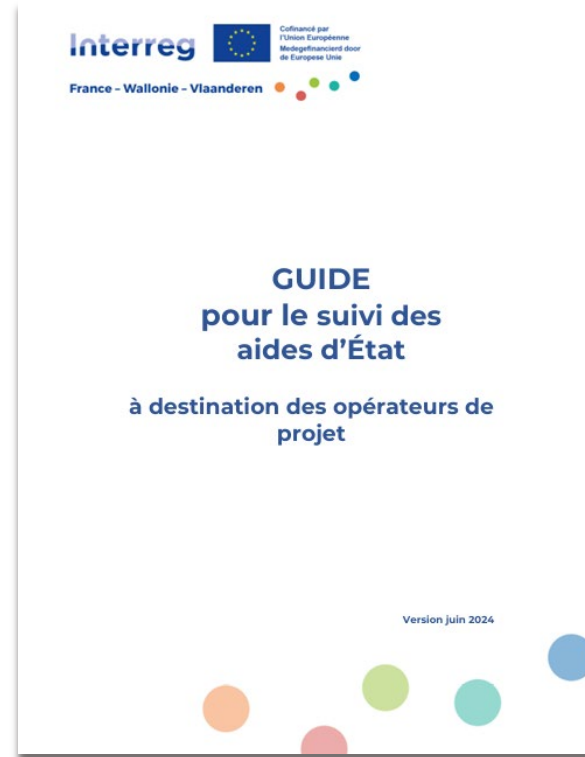
## Mise en oeuvre du projet

### Mise en oeuvre du projet

- Toutes les étapes
- Mise en oeuvre physique
- Mise en oeuvre financière
- Clôture de projet
- Communication et capitalisation

### Mise en oeuvre financière

- Toutes les étapes
- Documents versant français
- Documents versant wallon
- Documents versant flamand
- Documents relatifs aux aides d'Etat



### Guide Aides d'Etat

[Voir le flipbook](#)



Téléchargement

### Déclaration De minimis opérateur



Téléchargement

### Déclaration De minimis Véhicule d'aide



Téléchargement

### Déclaration De minimis Bénéficiaire final



Téléchargement

### Déclaration Recherche "80/20"



Téléchargement



**Interreg**



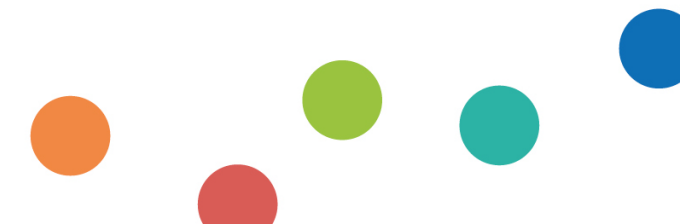
Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



E

# 2.4. Communication





# Principes généraux

→ Utilisation de l'identité commune et du logo du projet !



→ Respect des obligations des co-financeurs

→ Communication bilingue si partenaire flamand



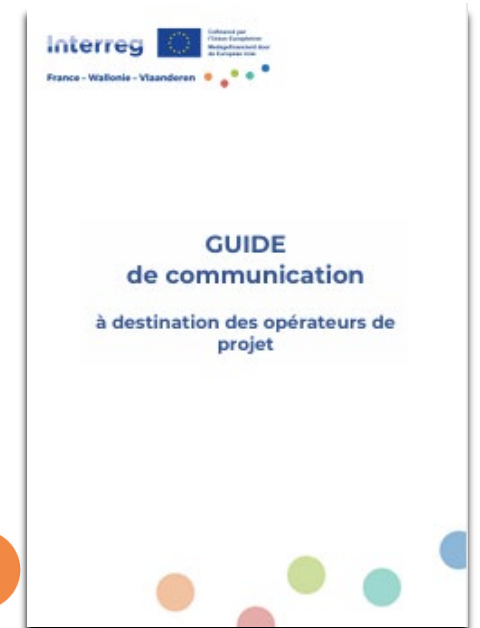
KEEP  
CALM  
AND  
LET'S  
COMMUNICATE



# Obligations

- Création site web
- Création compte sur au moins 1 des réseaux sociaux
- Organisation obligatoire de 2 actions de communication
- Affiche-poster de promotion de projet

**RAPPEL**





## 2.5. Les catégories de dépenses

JE DÉPENSE,  
DONC JE SUIS.

DESCARTES (DE CRÉDIT)





- Frais de personnel
- Frais administratifs et frais de bureau (forfait)
- Frais de déplacement et d'hébergement (forfait)
- Frais liés au recours à des compétences et à des services externes
- Frais d'équipement
- Travaux et infrastructures
- Frais de validation








# Frais de personnel







# Frais de personnel

-  Personnel déjà en place / engagé spécifiquement
-  Personnel détaché (contrat de détachement à fournir+ factures et preuves de paiement)
-  Travail intérimaire → frais externes





# Calcul sur base du coût horaire





 **Coût horaire** = salaire brut mensuel X 1,2 / 100

- Plafond du coût horaire = 100 €/heure
- Révision du coût à valider par CPN
- Maximum annuel d'heures pour un temps plein = 1.720 heures
- Relevé de prestations : uniquement heures prestées pour le projet
- Déduction des subventions à l'emploi au prorata des heures prestées





# Pièces justificatives

 Contrat de travail (lors de la 1<sup>ère</sup> déclaration de créance)

 Première fiche de paie de l'année (ou du premier mois complet presté)

 Relevé de prestations signé





# Time-sheet

- Se complète en heures (décimales autorisées)
- Par mois
- Modèle sur le site internet

PRIORITE	1
OBJECTIF SPECIFIQUE	1.1
PROJET	Recherche
OPERATEUR	Centre de recherche
MOIS	DECEMBRE
ANNEE	2024

Personne affectée au projet	
NOM	DUPONT
PRENOM	Jean
FONCTION	Chargé de mission

Date	Description des tâches	Temps consacré au projet
1		
<b>Total journalier</b>		<b>0,00</b>
2	Visite de terrain entreprise***	4,20
	Encodage rapport opérateur	3,40
<b>Total journalier</b>		<b>7,60</b>
3	Développement du site internet - redaction de contenu	7,60
<b>Total journalier</b>		<b>7,60</b>
4	travail laboratoire- MT 4	2,60
	Rencontre avec les partenaires - réunion de travail MT2	5,00
<b>Total journalier</b>		<b>7,60</b>
5		





**Synthèse des heures prestées sur le semestre et calcul du montant à imputer dans la déclaration de créance**

PROJET		Recherche				
OPERATEUR		Centre de recherche				
Mois	Année	Heures prestées projet	Heures prestées Total	Salaire Brut *	Cout horaire	A imputer **
Juillet	2024	98,80	98,80	3.500,00 €	42,00 €	4.149,60 €
Aout	2024	174,80	174,80	4.000,00 €	48,00 €	8.390,40 €
Septembre	2024	144,40	144,40	4.000,00 €	48,00 €	6.931,20 €
Octobre	2024	167,20	167,20	4.000,00 €	48,00 €	8.025,60 €
Novembre	2024	144,40	144,40	4.000,00 €	48,00 €	6.931,20 €
Décembre	2024	106,40	106,40	4.000,00 €	48,00 €	5.107,20 €
TOTAL		836,00	836,00			<b>39.535,20 €</b>
<b>Taux affectation projet : (semestriel)</b>		100,00%			Aide à l'emploi à déduire	
					<b>A AFFECTER AU PROJET :</b>	<b>39.535,20 €</b>

\*Salaire brut = salaire tel que mentionné sur la fiche de paie. Dans le cas d'un contrat à temps partiel, ramener le salaire brut à un Equivalent Temps Plein.

\*\* Attention, ne pas oublier de déduire les aides à l'emploi éventuelles

- Calcul automatique des montants à imputer sur base des heures encodées
- Salaire brut (en ETP) à compléter





# Frais administratifs et frais de bureau





## Frais administratifs et frais de bureau

- Dépenses de fonctionnement/structure liées au projet



- Liste exhaustive

- Forfait : 15% des frais de personnel validés

Pièces justificatives







# Frais de déplacement et d'hébergement





# Frais de déplacement et hébergement

- Dépenses liées au projet
- Forfait : 3 % des frais de personnel **validés**
- Frais de déplacement, de repas, d'hébergement, de visas et indemnités journalières

Pièces justificatives





# Frais liés aux compétences et services externes





## Frais liés aux compétences et services externes

- Compétences non disponibles en interne

### Exemples

Etude, enquête, formation, traduction,  
communication, système informatique, ...





## Frais liés aux compétences et services externes

- Respect des règles de marchés publics
- Refacturation/marché entre opérateurs ou opérateurs associés INTERDITE sauf marché conjoint
- Si frais d'architecte et d'expertise liés à des travaux ou des infrastructures → à imputer sur le poste travaux et infrastructures !
- Facturation entre services et/ou unités au sein d'un même opérateur → mise en concurrence





## Frais liés aux compétences et services externes



### Frais inéligibles :

- Amendes, pénalités financières, frais de justice
- Frais liés au développement d'un logo
- Dépenses relatives aux fluctuations des taux de change étrangers
- Prix, récompenses, primes, ... SAUF dons  $\leq 50$  € liés à des actions de communication/promotion/publicité

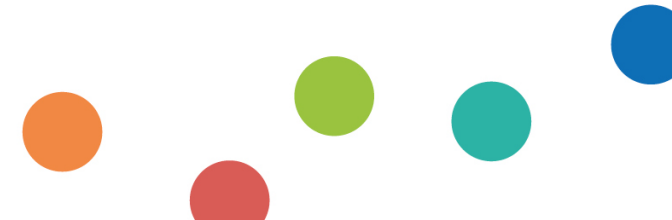




# Frais liés aux compétences et services externes

## Quels justificatifs ?

- Preuves du processus de sélection de l'adjudicataire
- Si dépense  $\geq$  30.000 € HTVA : formulaires de l'Administration (Opportunité et légalité)
- Si marché conjoint : convention entre partenaires
- Echantillon des livrables ou produits développés (uniquement pour la communication)



Interreg



Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



# Frais d'équipement







# Frais d'équipement

- Equipements nécessaires à la mise en œuvre
- Equipements prévus dans la fiche-projet
- Equipements achetés, loués ou pris à bail

## Exemples

Logiciel et matériel informatique,  
équipement de laboratoire, signalétique, ...





# Frais d'équipement

Méthode de calcul :

➤ Si **finalité** du projet → 100% éligible

➤ Si **moyen** nécessaire à la mise en œuvre du projet

→ Au prorata de la durée d'amortissement prise en compte et du taux d'affectation au projet





# Frais d'équipement

<b>Exemple</b>	
<b>Matériel de laboratoire - coût d'achat</b>	<b>50.000 €</b>
<b>Taux d'amortissement comptable</b>	<b>10 % par an</b>
<b>Durée du projet</b>	<b>4 ans</b>
<b>Date d'achat</b>	<b>Démarrage projet</b>
<b>Montant imputable au projet</b>	<b>20.000 €</b>
<b>Taux d'affectation au projet</b>	<b>50 %</b>
<b>Montant imputé au projet</b>	<b>10.000 €</b>



# Frais d'équipement

## Quels justificatifs ?

- Preuves de passation de marché public
- Tableau d'amortissement imputé pour l'équipement
- Factures et preuves de paiement





# Frais d'équipement

Equipements transfrontaliers > 100.000 € TTC

- Règles spécifiques





# Frais de travaux et infrastructures





# Frais de travaux et infrastructures

- Travaux de construction, d'aménagement, de réhabilitation de sites, de voiries, ...
- Frais d'architecte, d'expertise,...=> compétence externe
- Maximum : 2,5 M (HTVA) coût total par opérateur
- Terrain non bâti et bien immeuble : sous conditions
- Si bâtiment : pas l'objet d'une subvention nationale ou communautaire au cours des 10 dernières années.





# Frais de travaux et infrastructures

## Quels justificatifs ?

- Preuves de passation de marché public
- Contrat décrivant les travaux ou l'infrastructure
- Factures, preuves de paiement et états d'avancement des travaux







## Frais de validation

- Dépenses relatives aux contrôles de 1<sup>er</sup> niveau sur pièces
- Forfait de 665 € de frais de dossier + 665 €/ relevé de dépenses validées -1
- TVA non-applicable
- 1 invitation à payer globale, dernière année de mise en œuvre du projet ou fin de participation du bénéficiaire au projet





# 3. Modalités de dépôt d'un rapport opérateur





Interreg



Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



**VIA L'APPLICATION DE GESTION**

<https://jems.interreg-fwvl.eu/>

 **Jems**

*NE PAS DÉRANGER*

*UN GÉNIE  
DÉFIE  
L'ORDINATEUR ...*



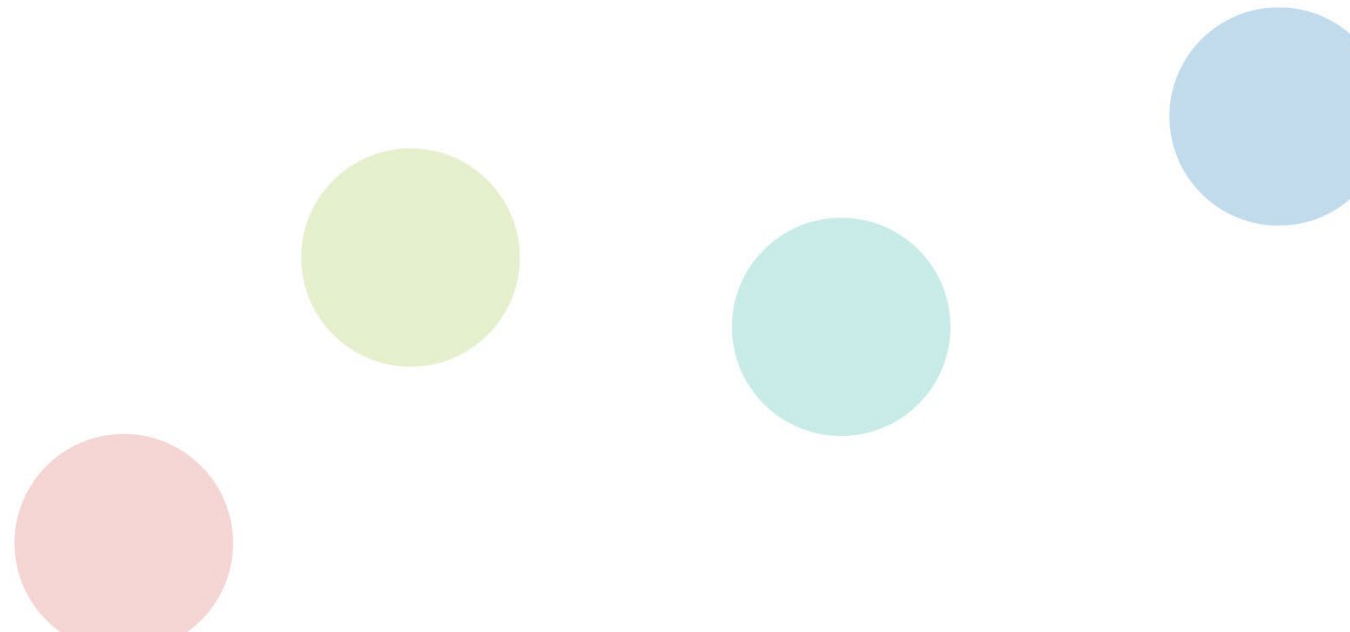


# Les modalités de dépôt du rapport opérateur





# Notifications





# Notifications sur le tableau de bord

[🏠 Tableau de bord](#)

Bienvenue opérateur 4 opérateur 4 dans le programme  
Interreg France-Wallonie-Vlaanderen !

[Notifications](#)

Heure	Appel connexe	Projet	Acronyme	Opérateur	Sujet
28/11/2024 16:41	40 - Appel à projets 1   Projectoproep 1 - 11/2022 DEMO	<a href="#">4000086</a>	Demo JEMS 0407	<a href="#">OP3</a>	Rapport opérateur soumis   Partnerrapport ingediend
28/11/2024 16:35	40 - Appel à projets 1   Projectoproep 1 - 11/2022 DEMO	<a href="#">4000086</a>	Demo JEMS 0407	<a href="#">OP3</a>	Rapport opérateur rouvert   Partnerrapport heropend
28/11/2024 16:35	40 - Appel à projets 1   Projectoproep 1 - 11/2022 DEMO	<a href="#">4000086</a>	Demo JEMS 0407	<a href="#">OP3</a>	Contrôle du rapport opérateur en cours   Controle partnerrapport bezig
28/11/2024 16:28	40 - Appel à projets 1   Projectoproep 1 - 11/2022 DEMO	<a href="#">4000086</a>	Demo JEMS 0407	<a href="#">OP3</a>	Rapport opérateur soumis   Partnerrapport ingediend
28/11/2024 14:08	40 - Appel à projets 1   Projectoproep 1 - 11/2022 DEMO	<a href="#">4000086</a>	Demo JEMS 0407	<a href="#">OP7</a>	Rapport opérateur rouvert   Partnerrapport heropend

Éléments par page : 

1 - 5 de 167



# Notifications par mail

Interreg



Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



🏠 Tableau de bord

Votre profil

## Utilisateurs

Détail: opérateur 4 opérateur 4

### Données de l'utilisateur

Prénom

opérateur 4

Nom

opérateur 4

E-mail

### Notifications

Envoyer automatiquement les notifications à mon e-mail

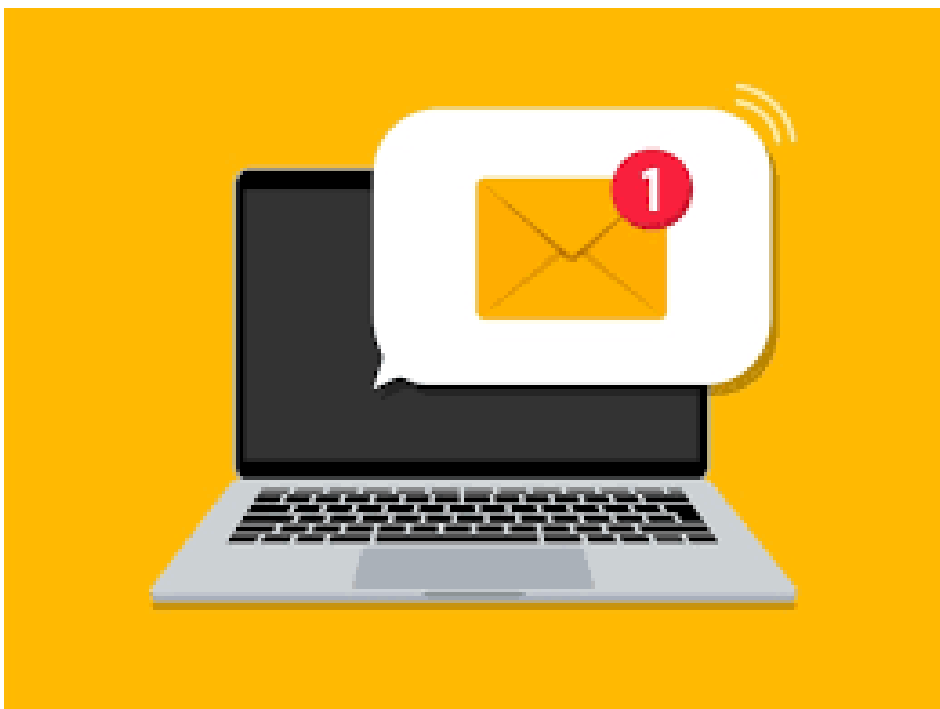


### Mot de passe

Mot de passe

\*\*\*\*

Définir un nouveau mot de passe



## Interreg France-Wallonie-Vlaanderen

### Il y a une nouvelle notification concernant votre projet 4000086

Bonjour,

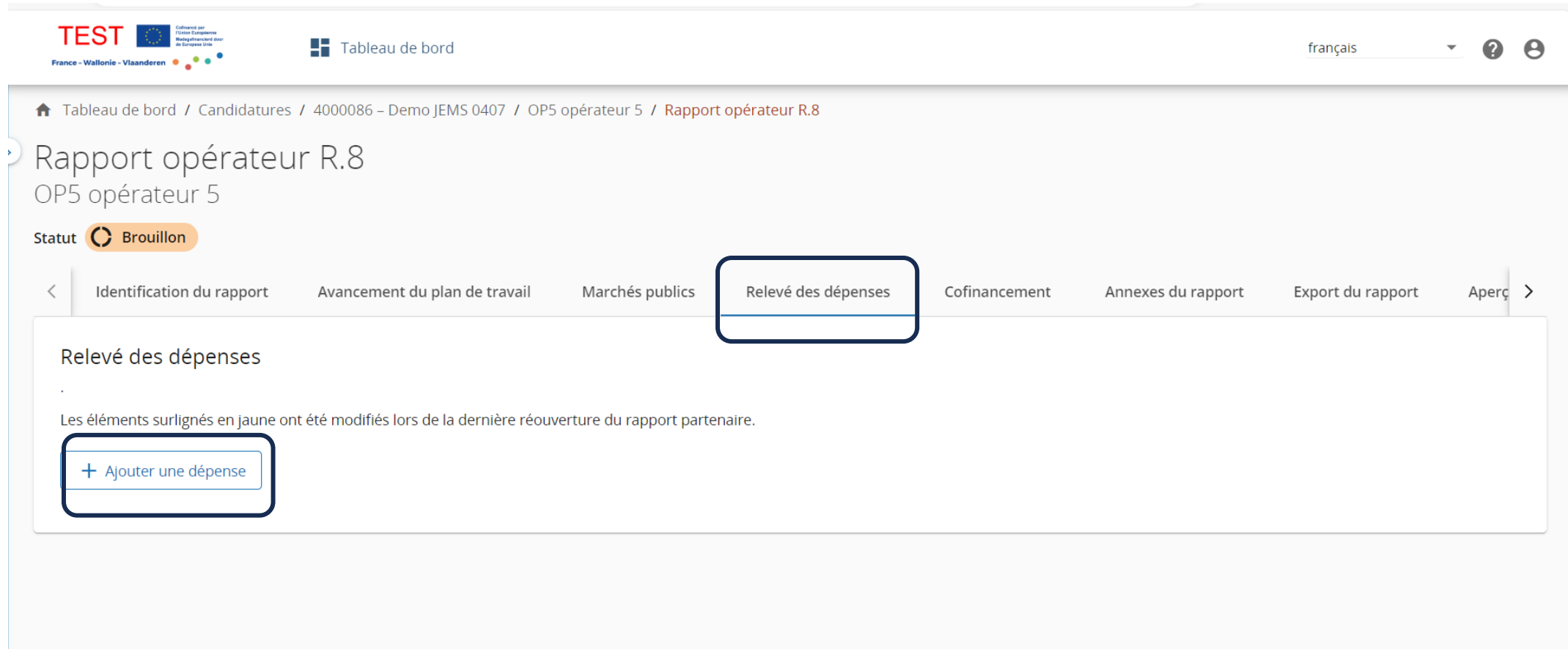
Il y a une nouvelle notification concernant votre projet 4000086 Demo JEMS 0407 :


Le contrôle du rapport opérateur R.4 pour la période 4 de opérateur 7 est en cours. | De controle voor partnerrapport R.4 voor periode 4 van opérateur 7 is bezig.





# Introduction d'une dépense



TEST  Cofinancé par l'Union Européenne Medegefinancierd door de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen


Tableau de bord

français

Tableau de bord / Candidatures / 4000086 - Demo JEMS 0407 / OP5 opérateur 5 / Rapport opérateur R.8

## Rapport opérateur R.8

OP5 opérateur 5

Statut  Brouillon

Identification du rapport Avancement du plan de travail Marchés publics **Relevé des dépenses** Cofinancement Annexes du rapport Export du rapport Aperçu

### Relevé des dépenses

Les éléments surlignés en jaune ont été modifiés lors de la dernière réouverture du rapport partenaire.

[+ Ajouter une dépense](#)



< Identification du rapport   Avancement du plan de travail   Marchés publics   **Relevé des dépenses**   Cofinancement   Annexes du ra >

## Relevé des dépenses

Les éléments surlignés en jaune ont été modifiés lors de la dernière réouverture du rapport partenaire.

ID	Précédemmen t mis de cô...	Catégorie de coût	N° d'investissement	ID du contrat	N° de référence...	N° de facture	Date de fact	FR	NL
R8.?	<input type="checkbox"/>	Frais de personnel		S/O					

+ Ajouter une dépense

× Rejeter les changements

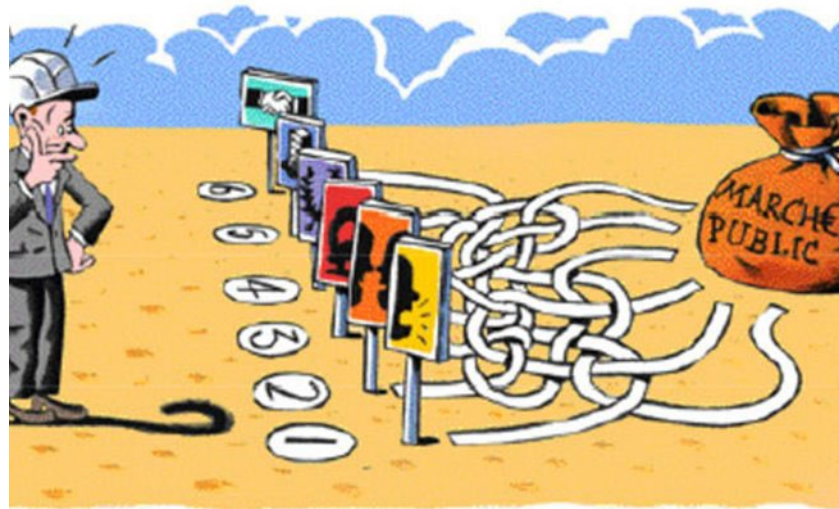
Frais de personnel

Compétences et services externes

Équipement

Travaux et infrastructures

Enregistrer les changements



# Marchés publics





Statut Brouillon



Identification du rapport

Avancement du plan de travail

Marchés publics

Relevé des dépenses

Cofinancement

Annexes du rapport



### Marchés publics

+ Ajouter un marché

Créé dans	Dernière modification	Nom du contrat	N° de référence	Date du contrat	Type de contrat	Montant du	Devise	Nom du fournisseur	Supprime
R.5	27/11/2024 10:05	marché public numéro 1				150.000,00	EUR	fournisseur	

Éléments par page :

25

1 - 1 de 1



## Relevé des dépenses

Les éléments surlignés en jaune ont été modifiés lors de la dernière réouverture du rapport partenaire.

ID		Précédemmen t mis de cô...	Catégorie de coût	N° d'investissement	ID du contrat	N° de référence...	N° de facture	Date de fact	
R2.2	<input type="checkbox"/>	Contrôle	Équipement	S/O	S/O				
R3.1	<input type="checkbox"/>	SC/AG	Compétences et se...	S/O	S/O				
R5.1	<input checked="" type="checkbox"/>		Frais de personnel	S/O	S/O				
R5.?	<input type="checkbox"/>		Équipement	S/O	marché public nu...				

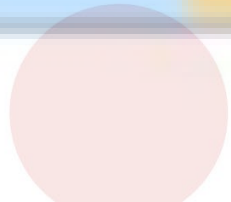
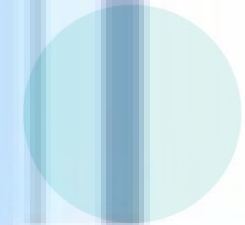
+ Ajouter une dépense

✕ Rejeter les changements

Enregistrer les changements



# Données sensibles



Statut 🔄 Brouillon

Identification du rapport

Avancement du plan de travail

Marchés publics

Relevé des dépenses

Cofinancement

Annexes du rapport

## Relevé des dépenses

Les éléments surlignés en jaune ont été modifiés lors de la dernière réouverture du rapport partenaire.

ID	Précédemment mis de côté	Catégorie de coût	N° d'investissement	ID du contrat	N° de référence...	N° de facture	Date de fact	FR NL
R3.1	<input checked="" type="checkbox"/>	Frais de personnel	S/O	S/O				

[+ Ajouter une dépense](#)

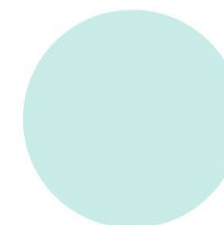
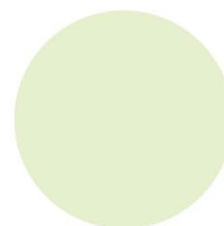
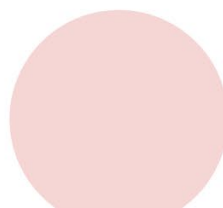
## Dépenses mises de côté

[✕ Rejeter les changements](#)[📄 Enregistrer les changements](#)

ns



**Dépenses mises de côté  
(stationnées)  
par le contrôleur de  
premier niveau ou par le  
secrétariat conjoint**







## Relevé des dépenses

Les éléments surlignés en jaune ont été modifiés lors de la dernière réouverture du rapport partenaire.

[+ Ajouter une dépense](#)

### Dépenses mises de côté

ID		Précédemment mis de côté	Catégorie de coût	N° d'investissement	ID du contrat	N° de référence interne	N° de facture	Actions
R2.2	<input type="checkbox"/>	Contrôle	Équipement	S/O	S/O			
R3.1	<input type="checkbox"/>	SC/AG	Compétences et services externes	S/O	S/O			Réintégration
R4.2	<input type="checkbox"/>	Contrôle	Travaux et infrastructures	S/O	S/O			





Relevé des dépenses

Les éléments surlignés en jaune ont été modifiés lors de la dernière réouverture du rapport partenaire.

ID		Précédemment mis de côté	Catégorie de coût	N° d'investissement	ID du contrat	N° de référence...	N° de facture	Date de fact...	
R2.2	<input type="checkbox"/>	Contrôle	Équipement	S/O	S/O				
R3.1	<input type="checkbox"/>	SC/AG	Compétences et se...	S/O	S/O				

+ Ajouter une dépense



Dépenses mises de côté

ID		Précédemment mis de côté	Catégorie de coût	N° d'investissement	ID du contrat	N° de référence interne	N° de facture	Actions
R4.2	<input type="checkbox"/>	Contrôle	Travaux et infrastructures	S/O	S/O			





**Réintégration d'une dépense stationnée + Suppression du rapport  
opérateur  
=  
dépense stationnée perdue**



Pièces  
jointes

† ERF 1



Statut **Draft**

Identification du rapport

Avancement du plan de travail

Marchés publics

Relevé des dépenses

Cofinancement

Annexes du rapport

## Relevé des dépenses

Les éléments surlignés en jaune ont été modifiés lors de la dernière réouverture du rapport partenaire.

ID		Montant total de la ligne	TVA	Montant déclaré	Devise	Taux de conversion	Montant déclaré en EUR	Pièces jointes	FR	NL
R2.2	<input type="checkbox"/>	1.000,00	0,00	1.000,00	EUR	1	1.000,00			
R3.1	<input type="checkbox"/>	36.000,00	0,00	12.300,00	EUR	1	12.300,00			
R5.1	<input checked="" type="checkbox"/>	20.000,00	0,00	15.000,00	EUR	1	15.000,00			

[+ Ajouter une dépense](#)

Charger le fichier




Statut 🔄 Brouillon

< Identification du rapport   Avancement du plan de travail   Marchés publics   Relevé des dépenses   **Cofinancement**   Annexes du ra >

### Suivi du cofinancement

Dans cette section, vous devez saisir le montant du cofinancement réellement reçu pour cette période. Vous devez ajouter en pièce jointe la preuve de ce versement. Consultez l'aperçu financier pour voir la répartition du montant total déclaré par cofinancier.

Nom de l'organisation /...	Statut juridique	Montant du plan de financement	Déclaré précédemment	Déclaration actuelle	Total déclaré jusqu'à présent	Pièces jointes	
opérateur 7	Public	268.000,00	300.000,00	0,00	300.000,00	 Document	
Sous-total du cofinancement public		268.000,00	300.000,00	0,00	300.000,00		
Sous-total du							

+✕ Rejeter les changements💾 Enregistrer les changements



## Annexes du rapport

i Les données sensibles sont cachées aux utilisateurs non privilégiés

▼ Rapport opérateur R.5

Avancement du plan de travail

Liste des dépenses

Marchés publics i

Cofinancement

Nom du fichier	Localisation	Date de charg... ↓	Utilisateur	Taille du...	Description	Actions
Document vier...	Contribution	27/11/2024 10:25	[redacted]	18.5 kB		<a href="#">↓</a> <a href="#">✕</a>
Document vier...	Annexe Achat	27/11/2024 10:19	[redacted]	20 kB		<a href="#">↓</a> <a href="#">✕</a>
Salaire.docx	Dépense	27/11/2024 10:18	[redacted]	18.9 kB		<a href="#">↓</a> <a href="#">✕</a>

i Télécharger l'archive

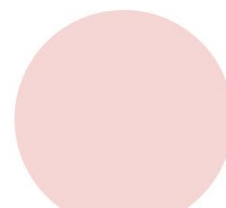
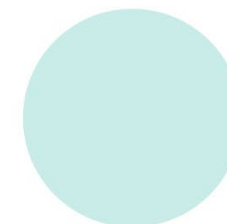
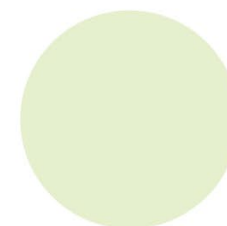
Éléments par page : 25 ▼

1 - 3 de 3

i Charger le fichier



# Aperçu financier







## Aperçu financier

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous représentent l'agrégation des données de tous les rapports opérateurs soumis, à la date de création du rapport opérateur en cours. Attention, seul le dernier rapport opérateur créé contient les données les plus récentes.

### Dépenses des opérateurs - résumé (en euros)

	Plan de financement validé	Précédemment introduit <sup>i</sup>	Rapport en cours	Total déclaré jusqu'à présent	% du total	Budget restant <sup>i</sup>	Précédemment validé <sup>i</sup>	Précédemment payé <sup>i</sup>
FEDER	268.000,00	144.000,00 stationné 15.150,00	18.000,00 reintégré 6.650,00	162.000,00	60,45 %	106.000,00	131.220,00	12.540,00
Cofinancement de l'opérateur <sup>i</sup>	268.000,00	144.000,00 stationné 15.150,00	18.000,00 reintégré 6.650,00	162.000,00	60,45 %	106.000,00	131.220,00	S/O
↳ dont Contribution publique	268.000,00	144.000,00 stationné 15.150,00	18.000,00 reintégré 6.650,00	162.000,00	60,45 %	106.000,00	131.220,00	S/O
↳ dont Contribution Publique Automatique	0,00	0,00 stationné 0,00	0,00 reintégré 0,00	0,00		0,00	0,00	S/O
↳ dont Contribution privée	0,00	0,00 stationné 0,00	0,00 reintégré 0,00	0,00		0,00	0,00	S/O
<b>Total</b>	<b>536.000,00</b>	<b>288.000,00</b> stationné 30.300,00	<b>36.000,00</b> reintégré 13.300,00	<b>324.000,00</b>	<b>60,45 %</b>	<b>212.000,00</b>	<b>262.440,00</b>	<b>12.540,00</b>





Eviter de créer un nouveau rapport opérateur tant que le rapport projet précédent n'a pas été validé formellement par le comité d'accompagnement!





# 4. Modalités de traitement d'un rapport opérateur



**Opérateurs**

Endéans le mois ...

- Encodage du rapport projet

**Chaque opérateur**

- Soumission dans JEMS

**Interreg**

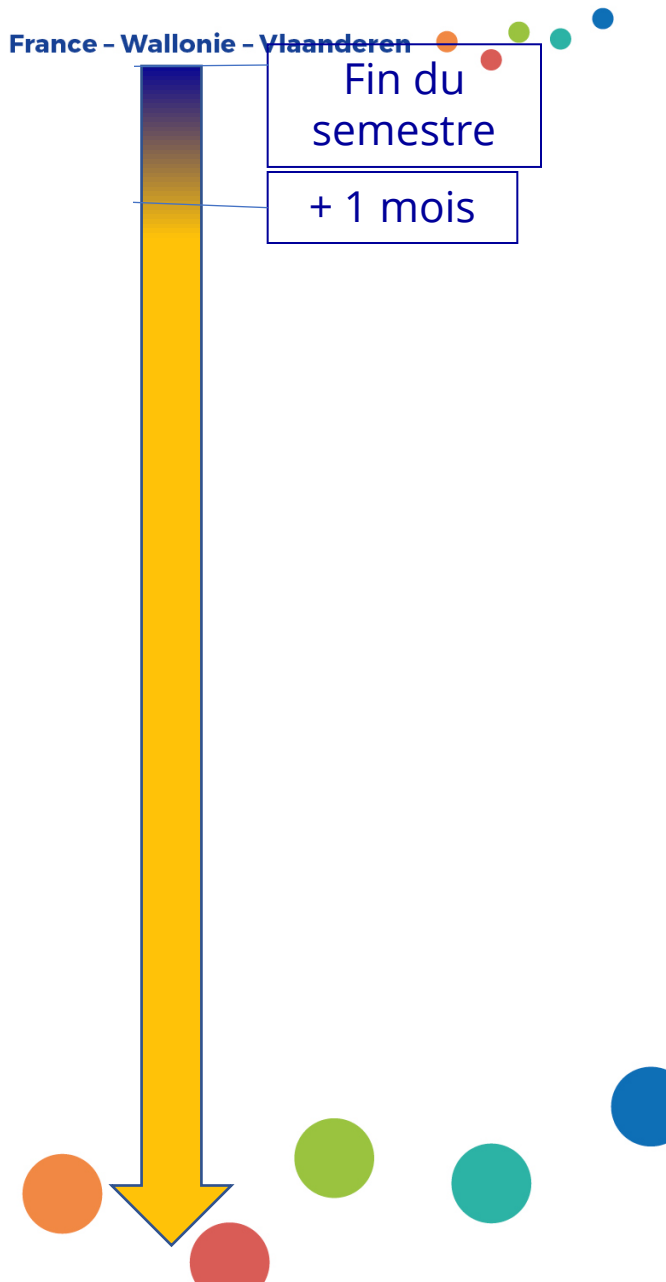


Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen

Fin du  
semestre

+ 1 mois



**Contrôleur de premier niveau**

Interreg



Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

Endéans les 3 mois ...

- Traitement du rapport opérateur par le contrôleur
- Retour(s) éventuel(s) vers l'opérateur
- Transmission du certificat de validation à l'opérateur

France - Wallonie - Vlaanderen

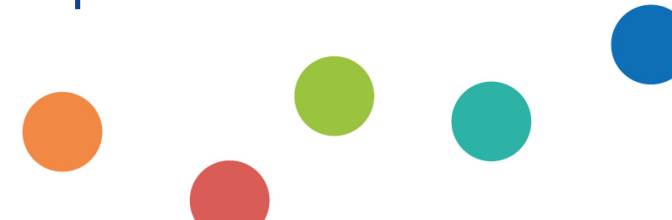
Fin du semestre

+ 3 mois





Finalisation de la procédure jusqu'à la mise en paiement



**Opérateur Chef  
de file**

Endéans les 4 mois ...

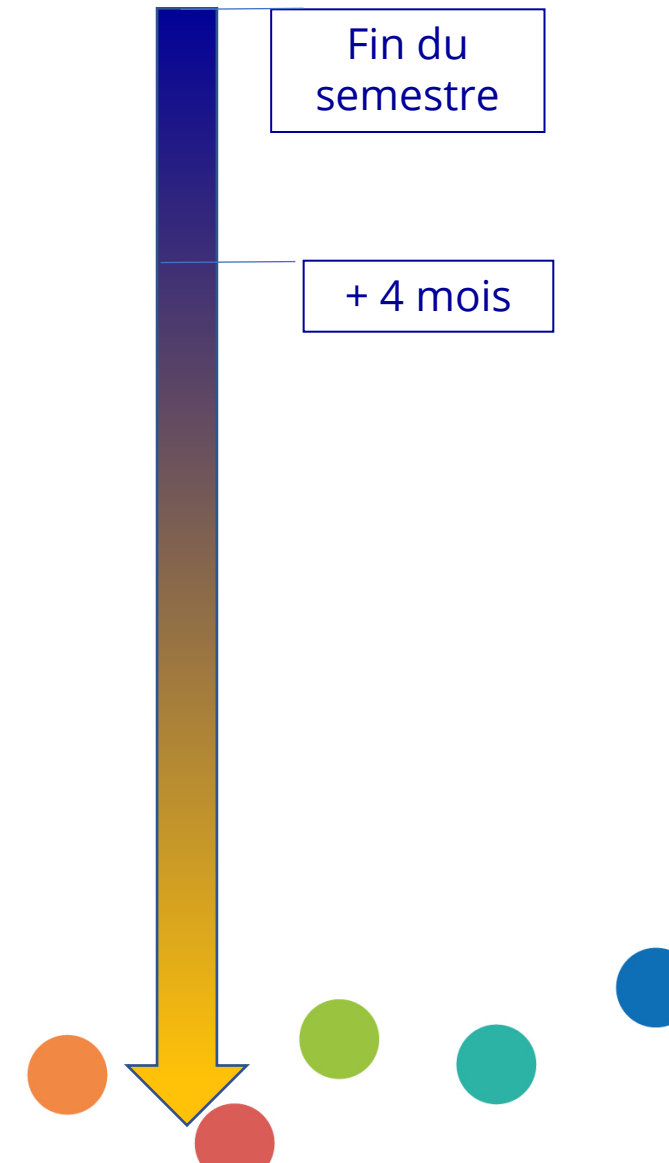
- Dépôt du rapport projet dans Jems
- Transmission des rapports opérateurs certifiés

Interreg



Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



# Assistance technique

Endéans les 6 mois ...

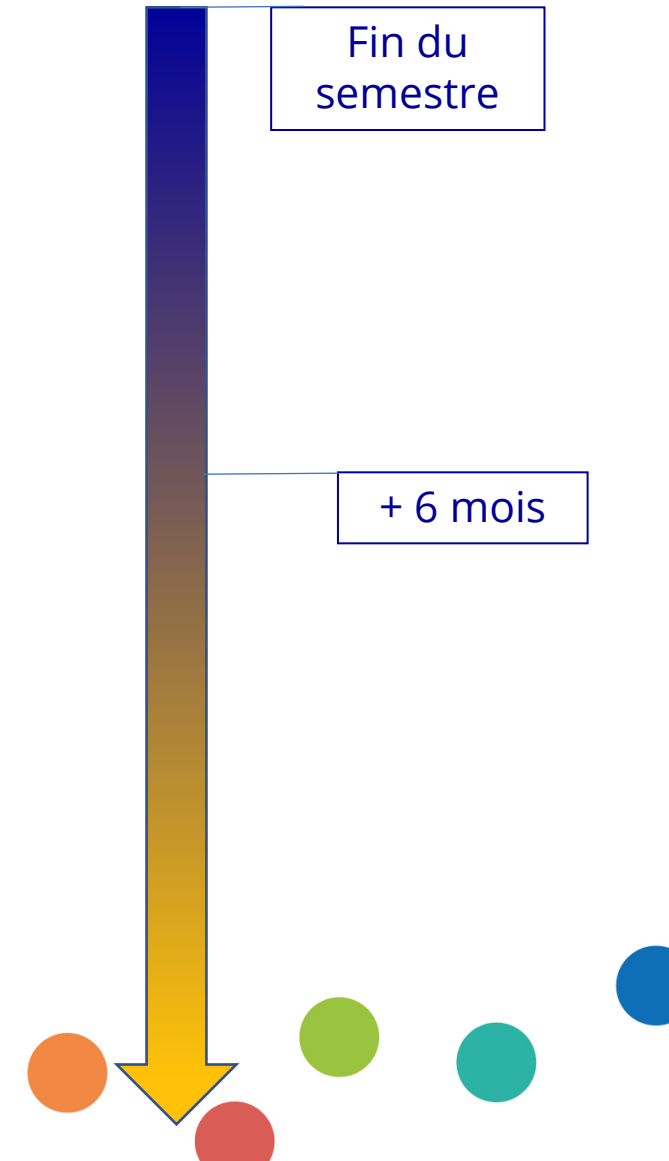
- Tenue du comité d'accompagnement
- Retour(s) éventuel(s) vers l'opérateur

Interreg



Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen

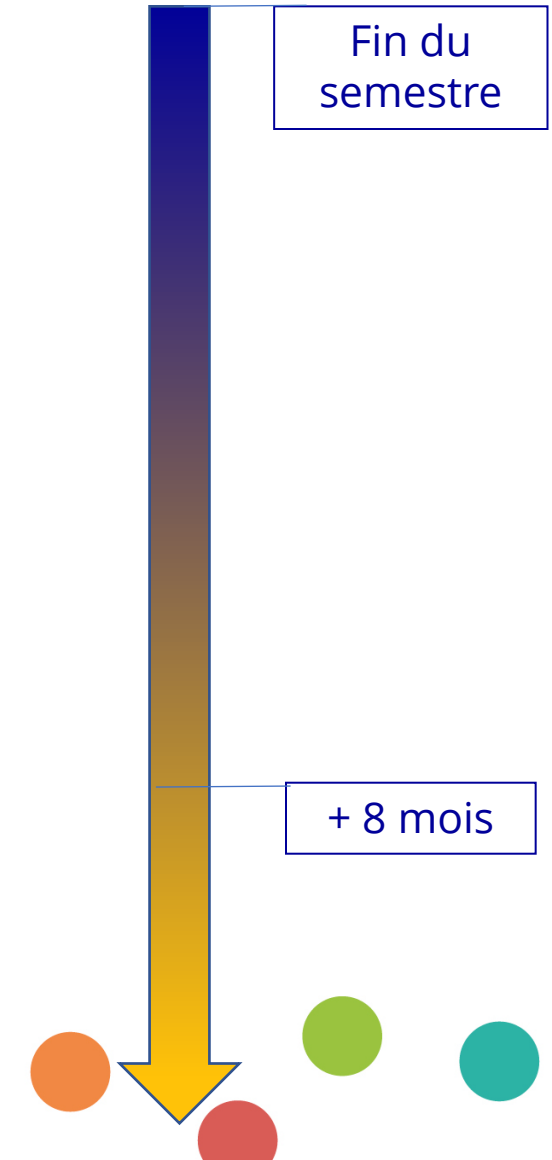






## Endéans les 8 mois ...

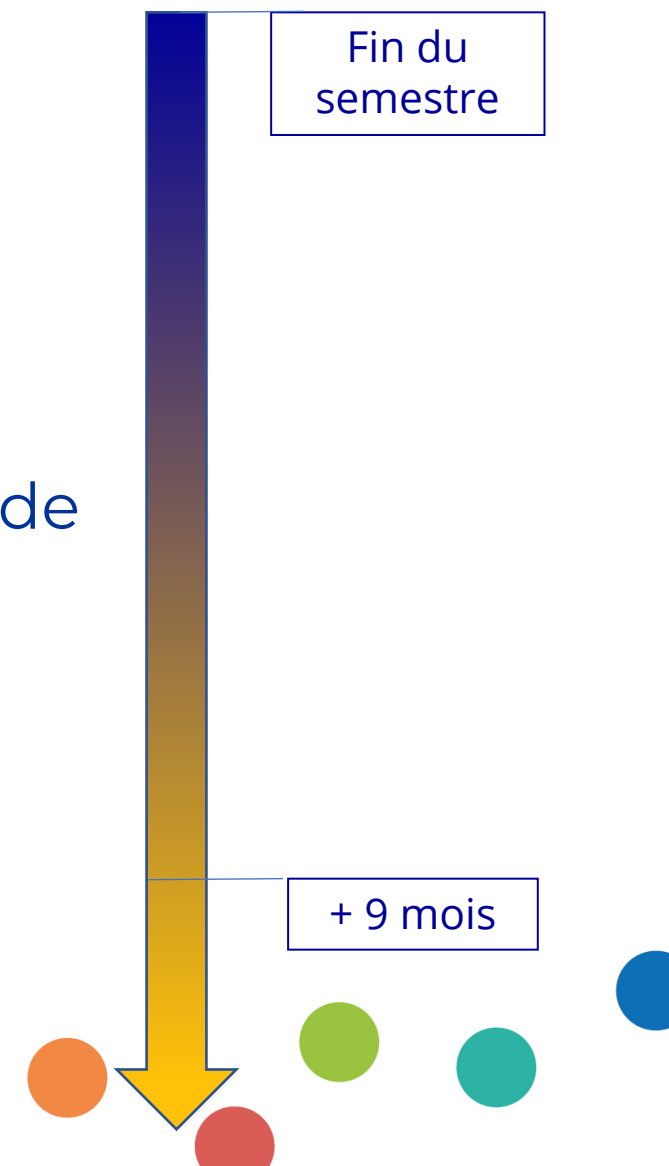
- Validation du rapport projet par le comité d'accompagnement
- Analyse de complétude du rapport projet
- Transmission de la demande de paiement à l'Autorité de gestion



**Autorité  
Comptable**

Endéans les 9 mois ...

- Versement des fonds Feder à l'opérateur chef de file



Opérateur Chef  
de file

Interreg



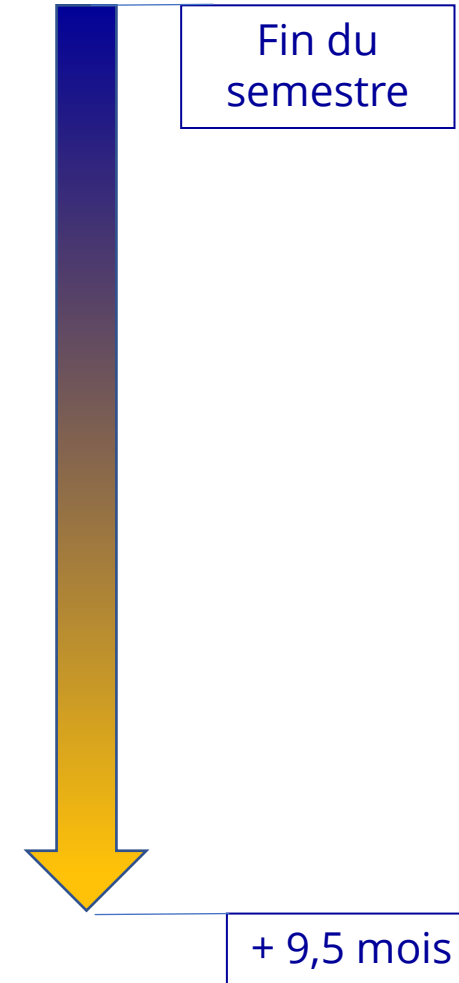
Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



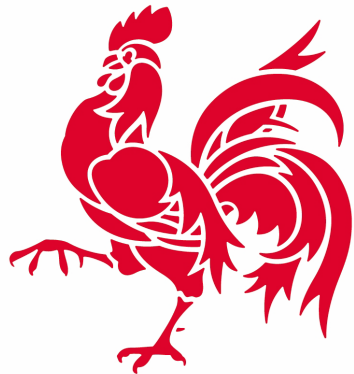
Endéans les 9 mois et demi...

- Versement de la part FEDER à chaque opérateur partenaire





# 5. Modalités de suivi du cofinancement



**Wallonie**

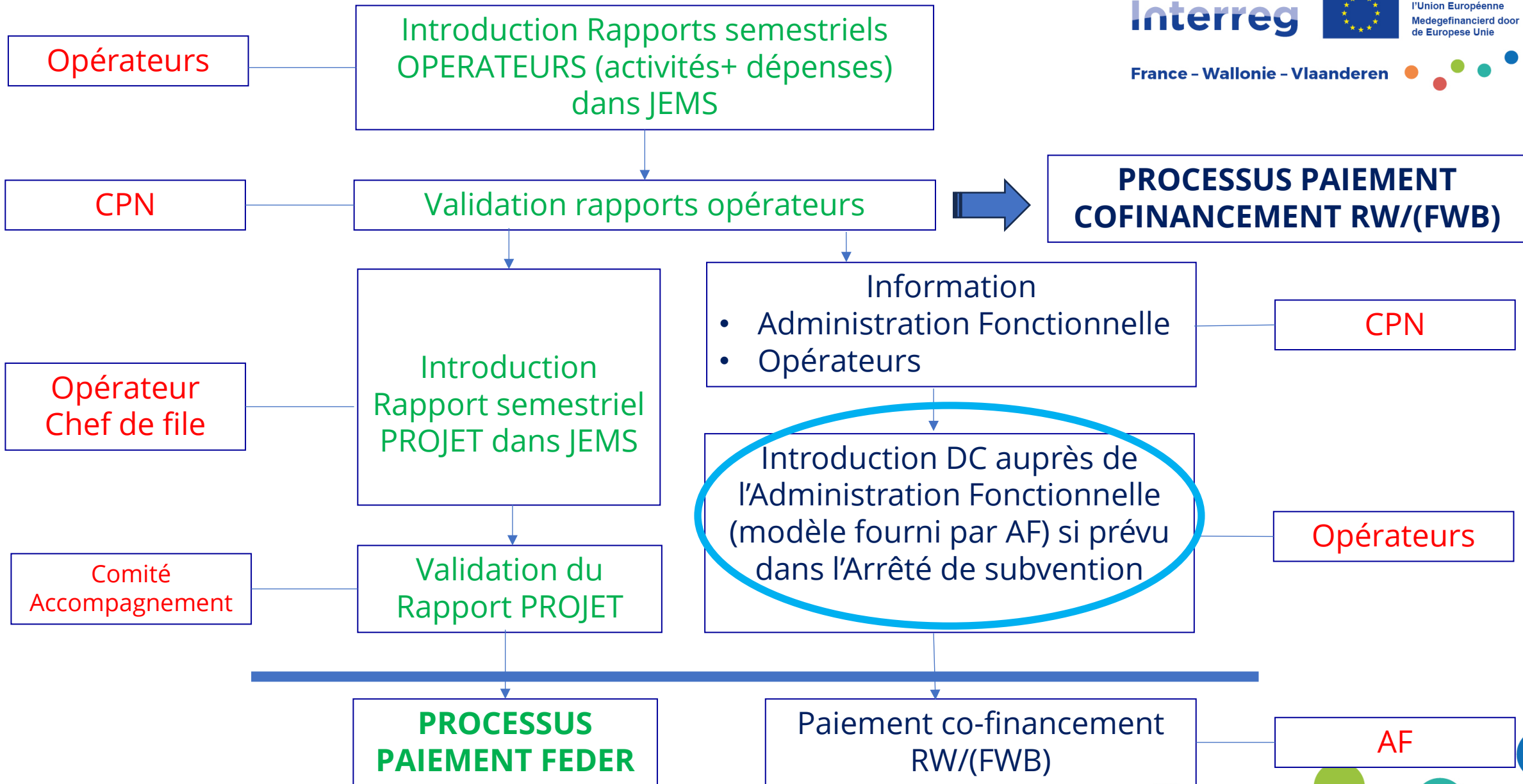
**Wallonie**



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES

**Fédération Wallonie-Bruxelles**



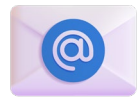




CPN => mail à l'opérateur et à l'administration fonctionnelle



Administration fonctionnelle => modèle de déclaration de créance (DC) lors du premier rapport opérateur validé, à l'opérateur si prévu dans l'arrêté de subvention



Opérateur => mail déclaration de créance complétée + rapport de contrôle, à l'administration fonctionnelle



Administration fonctionnelle paie :

- SSI rapport PROJET validé en COMAC
- selon les modalités définies dans l'arrêté de subvention (cas notamment si la déclaration de créance n'est pas d'application)



# Calendrier financier

## FEDER

## Cofinancement

semestre

+1m

+3m

+4m

+6m

+8m

+9m

+9,5m

Introduction rapport opérateur



Fin contrôle premier niveau



Introduction rapport projet



Comité d'accompagnement



Validation rapport projet



Paiement FEDER au chef de file



Paiement FEDER aux partenaires

+2m

+1m

+2m

+2m

+1m

+15j/d

Information des administrations

Introduction d'une déclaration de créance auprès de l'administration fonctionnelle concernée

Processus de validation et mise en paiement

**Interreg**



Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

**France - Wallonie - Vlaanderen**



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

